



MAIRIE DE CHANAC
48230

A_2024_107

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

NOUS, Philippe ROCHOUX, Maire de la Commune de Chanac,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-21-1,

VU l'arrêté modifié le 7 juin 1977 portant approbation de la 4^{ème} partie « signalisation de prescription » du
livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté modifié du 06 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »
du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n° A_2020_25 en date du 23 mai 2020 portant délégation de signature,

VU la demande de Monsieur CARNEAU en date du 03 juillet 2004 ainsi que la demande de Monsieur Claude
TRAUCHESSEC en date du 07 août 2024,

CONSIDERANT que les festivités prévues sur l'aire de pique-nique du Pont du Villard nécessitent
que la circulation soit réglementée et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions afin
d'assurer l'ordre et la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation
générale de la circulation.

Article 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront le vendredi 16 août 2024 et le samedi
17 août 2024 de 9 h 00 à 20 h 00.

Durant cette période :

- le stationnement sera interdit à tous les véhicules (sauf organisation) sur l'aire de pique-nique
du Pont du Villard.

Article 3 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site.

Article 4 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent
arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également
être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet
www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire de Chanac,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,
Noël LAFOURCADE

Fait à Chanac, le 08 août 2024,

